



Assemblée générale

UN Doc 92

DLG 4 1992

UN/EA COLLE TON

Distr.
GENERALE
A/47/683
27 novembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
Point 53 de l'ordre du jour

AMENDEMENT DU TRAITE INTERDISANT LES ESSAIS D'ARMES NUCLEAIRES
DANS L'ATMOSPHERE, DANS L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE ET SOUS
L'EAU

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Jerzy ZALESKI (Pologne)

I. INTRODUCTION

1. La question intitulée "Amendement du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-septième session de l'Assemblée générale en application de sa résolution 46/28 du 6 décembre 1991.
2. A sa 3e séance plénière, le 18 septembre 1992, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. A sa 2e séance, le 8 octobre 1992, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur toutes les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 49 à 65, 68 et 142, 67 et 69. Les délibérations sur ces points se sont déroulées de la 3e à la 21e séance, du 12 au 28 octobre (voir A/C.1/47/PV.3 à 21). Les projets de résolution concernant ces points ont été examinés de la 22e à la 30e séance, du 29 octobre au 11 novembre (voir A/C.1/47/PV. 22 à 30). Les décisions sur les projets de résolution concernant ces points ont été prises de la 31e à la 40e séance, du 12 au 25 novembre (voir A/C.1/47/PV. 31 à 40).
4. La Première Commission n'était saisie d'aucun document particulier pour l'examen du point 53.

II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.1/47/L.38

5. Le 30 octobre, le Brunéi Darussalam, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, l'Inde, l'Indonésie, le Mexique, la Mongolie, le Népal, le Nigéria, le Pérou, les Philippines, la République-Unie de Tanzanie, le Sénégal, Singapour, Sri Lanka, la Thaïlande et le Venezuela ont présenté un projet de résolution intitulé "Amendement du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau" (A/C.1/47/L.38), auquel se sont joints par la suite les Bahamas, la Malaisie, la République islamique d'Iran et la République populaire démocratique de Corée. Le représentant du Mexique a présenté le projet de résolution à la 30e séance de la Commission, le 11 novembre.

6. A la 34e séance, le 16 novembre, le Secrétaire de la Commission a fait une déclaration sur les incidences du projet de résolution sur le budget-programme (voir A/C.1/47/PV.34).

7. A la même séance, la Commission a mis aux voix le projet de résolution A/C.1/47/L.38. Les résultats du vote sont indiqués ci-après :

a) Le paragraphe 1 du dispositif a été adopté à l'issue d'un vote enregistré par 86 voix contre 2, avec 43 abstentions. Les voix étaient réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Cameroun, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Albanie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie,

/...

Fidji, Finlande, Grèce, Hongrie, Iles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (Etats fédérés de), Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Samoa, Slovénie, Suède, Tchécoslovaquie, Turquie.

b) Le paragraphe 2 du dispositif a été adopté à l'issue d'un vote enregistré par 89 voix contre 2, avec 41 abstentions. Les voix étaient réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burundi, Cameroun, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Fidji, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Albanie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, Grèce, Hongrie, Iles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (Etats fédérés de), Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Samoa, Slovénie, Suède, Tchécoslovaquie, Turquie.

c) Le projet de résolution A/C.1/47/L.38, dans son ensemble, a été adopté à l'issue d'un vote enregistré par 93 voix contre 2, avec 40 abstentions (voir par. 8). Les voix étaient réparties comme suit :

/...

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burundi, Cameroun, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Albanie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Iles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (Etats fédérés de), Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Samoa, Slovénie, Suède, Tchécoslovaquie, Turquie.

CHAPITRE III. RECOMMANDATION DE LA PREMIERE COMMISSION

8. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption du projet de résolution ci-après :

Amendement du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/106 du 15 décembre 1989, 45/50 du 4 décembre 1990 et 46/28 du 6 décembre 1991,

Réaffirmant sa conviction que la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires est la toute première mesure à prendre pour faire cesser la course aux armements nucléaires et réaliser le désarmement nucléaire,

/...

Rappelant également le rôle central de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement nucléaire, pour ce qui est en particulier de la cessation de toutes les explosions nucléaires expérimentales, et les efforts soutenus déployés par les organisations non gouvernementales en vue de la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires,

Consciente des préoccupations croissantes que suscite l'environnement partout dans le monde et des effets nuisibles que les essais nucléaires ont eus ou risquent d'avoir sur l'environnement,

Rappelant sa résolution 1910 (XVIII) du 27 novembre 1963, dans laquelle elle a pris acte avec satisfaction du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau 1/, signé le 5 août 1963, et dans laquelle elle a prié la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement 2/ de poursuivre d'urgence ses négociations en vue d'atteindre les objectifs énoncés dans le préambule du Traité,

Rappelant également que plus d'un tiers des parties au Traité ont demandé aux gouvernements dépositaires de convoquer une conférence chargée d'examiner un amendement qui transformerait le Traité en un traité portant interdiction complète des essais,

Rappelant en outre que la Conférence d'amendement des Etats parties au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau a tenu une session de fond à New York, du 7 au 18 janvier 1991,

Réaffirmant sa conviction que la Conférence d'amendement aidera à atteindre les objectifs énoncés dans le Traité, qu'elle contribuera ainsi à renforcer,

Prenant note avec satisfaction des moratoires unilatéraux sur les essais nucléaires proclamés par plusieurs Etats dotés de l'arme nucléaire,

Rappelant qu'elle a recommandé que des dispositions soient prises pour assurer que des efforts intensifs se poursuivront, sous les auspices de la Conférence d'amendement, jusqu'à ce que l'on parvienne à un traité d'interdiction complète des essais nucléaires,

Rappelant également la décision adoptée par la Conférence d'amendement 3/ selon laquelle, puisqu'il fallait poursuivre les travaux sur certains aspects

1/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 480, No 6964.

2/ Le Comité du désarmement a pris le nom de Conférence du désarmement le 7 février 1984.

3/ PTBT/CONF/13/Rev.1, par. 26.

d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, notamment ceux qui concernaient la vérification du respect du Traité et les sanctions éventuelles en cas de manquement, le Président de la Conférence procéderait à des consultations en vue de faire avancer l'examen de ces questions et les travaux de la Conférence reprendraient au moment approprié,

Se félicitant des consultations que mène actuellement le Président de la Conférence d'amendement,

1. Prend note des consultations que mène actuellement le Président de la Conférence d'amendement des Etats parties au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, et de la réunion spéciale de brève durée que les Etats parties doivent tenir à New York pendant le deuxième trimestre de 1993 en vue d'examiner les faits nouveaux ayant trait aux essais nucléaires de manière à étudier la possibilité de reprendre les travaux de la Conférence d'amendement dans le courant de cette année;

2. Engage toutes les parties au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau à participer à la Conférence d'amendement et à contribuer à son succès, de manière à assurer sans tarder l'interdiction complète des essais nucléaires, mesure indispensable au respect des engagements qu'elles ont souscrits dans le préambule du Traité;

3. Demande instamment à tous les Etats, en particulier aux Etats dotés de l'arme nucléaire qui ne l'ont pas encore fait, d'adhérer au Traité;

4. Recommande que des dispositions soient prises pour assurer la participation la plus complète possible des organisations non gouvernementales à la Conférence d'amendement;

5. Réaffirme sa conviction qu'en attendant la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, les Etats dotés de l'arme nucléaire devraient suspendre toutes les explosions nucléaires expérimentales au moyen d'un moratoire concerté ou de moratoires unilatéraux;

6. Souligne de nouveau qu'il importe de bien coordonner l'action des diverses instances de négociation qui s'occupent d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires;

7. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session la question intitulée "Amendement du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau".
